



vente de ferme en succession

Par **quatre quart**, le **29/06/2010 à 19:15**

je souhaite connaitre si en tant qu'héritiers, le notaire peut imposer un [s]prix maximum [/s]du bien que nous souhaitons vendre.

Il a fait une estimation que nous semble sous évaluée. Pouvons nous imposer notre prix?

en outre, le bien est composé d'une maison d'habitaion, de bâtiments de ferme, et de terres agricoles.

Nous avons un acheteur pour les terres, le notaire nous impose quasiment une vente au global.

Est-ce légal?

d'autre part le notaire exige de notre part la fourniture d'un double des clés des bâtiments? encore une fois, est-ce légal?

Merci de votre réponse
cordialement